

## ED MathSTIC – Rennes

### Etablissement UR1

#### Procédures de soutenance de thèse à l'Université de Rennes 1 (UR1) en période de déconfinement (applicables aux soutenances d'HdR)

A tous les encadrants dont les doctorants s'apprêtent à soutenir leur thèse sur la période à venir :

En cette période de déconfinement, les établissements précisent leurs consignes sur les procédures de soutenance de thèse pour les semaines à venir.

**Concernant l'UR1**, 2 configurations peuvent être retenues au sein des unités de recherche.

Sur ces 2 possibilités pour les soutenances, le cas 2) le moins contraint est à privilégier.

#### **Cas 1** : Cas le plus contraint

Si la soutenance ne peut se tenir que de manière totalement dématérialisée (c.a.d. tous les membres en visio, ainsi que le candidat), la procédure de soutenance exceptionnelle mise en place en période de confinement peut être appliquée. Elle est décrite dans la [note relative à la soutenance dématérialisée de l'UR1](#).

Cette procédure nécessite toujours :

- une demande motivée qui doit être faite au préalable auprès de Jean-François Carpentier, via l'école doctorale.
- En cas d'avis favorable, la rédaction d'un [rapport technique sur le déroulement de la séance](#) ; le Directeur de thèse devra s'assurer auprès de l'ED de la présence d'un représentant de l'ED, extérieur au Jury et qui fera ce rapport technique.
- l'utilisation [des attestations sur l'honneur](#) pour signatures

En complément de la [note explicative de la procédure de soutenance dématérialisée](#), les documents concernant le rapport technique et l'attestation sont accessibles sur ces liens :

- [Rapport technique de soutenance de thèse à l'université de Rennes 1](#)
- [Attestation sur l'honneur](#)

#### **Cas 2** : Cas le moins contraint

Comme l'a indiqué Jean-François Carpentier en dernière réunion de CDSR, l'UR1 préconise la soutenance sur site (ou dans un lieu délocalisé, si demande de soutenance à l'extérieur), avec dans une même salle :

- a minima, l'impétrant et la personne devant tenir le rôle de Président de Jury,
- la présence possible des autres membres locaux du jury (pas d'autres personnes hormis éventuellement d'autres membres du jury), en respectant les règles de distanciation sanitaire,
- les autres membres du jury pouvant participer en visioconférence.

Dans ce 2<sup>ème</sup> cas, nous revenons donc à la procédure habituelle, qui autorise déjà une soutenance s'il y a au moins le président de jury présent avec l'impétrant. Mais nous ajoutons deux éléments qui ont été mis en place dans le cadre de la procédure de soutenance exceptionnelle en période de confinement (cas 1) :

- le maintien des attestations sur l'honneur pour les signatures (le temps de la crise sanitaire)

- un rapport technique sur le déroulement de la séance, signé par le Président du Jury (ceci sera maintenant utilisé pour toute soutenance avec visio).

Les documents concernant l'attestation sur l'honneur et le rapport technique sont accessibles sur les liens :

- [Rapport technique de soutenance de thèse à l'université de Rennes 1](#)
- [Attestation sur l'honneur](#)

Les modalités de leur utilisation sont présentées dans la [note de référence de soutenance dématérialisée](#).

Remarque : si les conditions techniques ne sont pas bonnes le jour de la soutenance, la soutenance doit être suspendue le temps de régler le problème ou reportée.

Pour tout renseignement complémentaire, me contacter à : [Mireille.Garreau@univ-rennes1.fr](mailto:Mireille.Garreau@univ-rennes1.fr).